

JEU CONCOURS

Campagne Alternance 2017

Pôle Formation 58-89 en partenariat avec l'ITII Bourgogne et l'IFAG Auxerre-Bourgogne

Article 1 : Organisation

L'association Pôle Formation des Industries Technologiques Bourgogne 58-89 en partenariat avec l'IFAG Auxerre Bourgogne et l'ITII Bourgogne, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège est situé 6 route de Monéteau 89000 Auxerre - SIRET 352 501 159 000 11, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur les pages Facebook du :

Pôle Formation 58-89 → <https://www.facebook.com/PoleFormation58.89/>
de l'IFAG Auxerre Bourgogne → <https://fr-fr.facebook.com/ifag.auxerre/>
et de l'ITII Bourgogne → <https://fr-fr.facebook.com/ITII Bourgogne/>

Objet :

Réaliser les trois opérations suivantes :

- Liker l'une des trois pages FACEBOOK,
- Partager chaque semaine les offres en alternance publiées sur l'une des pages Facebook comme suit et sur l'ensemble de la durée du jeu concours :
 - 2 offres par semaine sur la page du Pôle Formation 58-89
 - 1 offre par semaine sur la page de l'IFAG Campus Auxerre
 - 1 offre par semaine sur la page de l'ITII Bourgogne

Pour être inscrit parmi les participants, il est obligatoire de partager ces offres chaque semaine sur sa propre page de manière public (cf. les paramètres de confidentialité des publications).

- **Laisser** un commentaire sur la publication de l'offre en taguant un contact en recherche d'un poste en alternance

Article 2 : Participants

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures ayant un profil Facebook avec l'âge autorisé, à la date du début du jeu soit le 24 mai 2017. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Le personnel du Pôle Formation 58-89, de l'IFAG Campus Auxerre, de l'ITII Bourgogne, l'ASSIC et de la Maison de l'Entreprise n'est pas autorisé à concourir.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

<https://www.facebook.com/PoleFormation58.89/>
<https://fr-fr.facebook.com/ifag.auxerre/>
<https://fr-fr.facebook.com/ITII Bourgogne/>

Les participants doivent Liker l'une des pages FACEBOOK et partager chaque semaine les offres en alternance publiées sur l'une des pages Facebook comme suit et sur l'ensemble de la durée du jeu concours :

- 2 offres par semaine sur la page du Pôle Formation 58-89
- 1 offre par semaine sur la page de l'IFAG Campus Auxerre
- 1 offre par semaine sur la page de l'ITII Bourgogne

Pour être inscrit parmi les participants, il est obligatoire de partager ces offres chaque semaine

sur sa propre page de manière public (cf. les paramètres de confidentialité des publications).
Le participant devra également laisser un commentaire sur la publication de l'offre en taguant un contact en recherche d'un poste en alternance.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou, réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le règlement sera considérée comme nulle. La fin du jeu concours est le 19 juillet 2017 à minuit.

Article 4 : Gain

Le prix mis en jeu est un iPhone 6S noir et gris 32GB

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort le 20 juillet 2017 à Auxerre, à 14 h 30.

Ces tirages au sort se feront à partir du nom de la personne sur son profil FaceBook, [il est donc important de partager les publications de manière public avant d'être comptabilisé \(cliquez ici\)](#).

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera désigné le 20 juillet 2017 à 15 h 00 sur les pages FaceBook du Pôle Formation 58-89, de l'IFAG Campus Auxerre et de l'ITII Bourgogne.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera à la disposition du gagnant au service communication du Pôle-Formation 58-89 jusqu'au 28 juillet 2017. Au-delà de cette date, le gain ne sera plus disponible. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le ou les gagnants autorisent « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mise à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : frais de connexion liés au jeu et au retrait des lots

Les frais de connexion liés au jeu demeurent à la charge des participants. Ils ne feraient, en aucun cas, l'objet d'une demande de remboursement à « l'organisateur ». Les frais dus au retrait des lots demeurent à la charge des participants. Ils ne feraient, en aucun cas, l'objet d'une demande de remboursement à « l'organisateur ».

Article 10 : règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<http://www.pole-formation.net/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale et partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : responsabilité

La responsabilité de « l'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, « l'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « l'organisateur » décharge de toute responsabilité.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisateur », les systèmes et fichiers

informatiques de « l'organisateur » feront seul foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisateur » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Auxerre, le 22 mai 2017